

Madame/Monsieur :

Parent(s) de Classe demandée :

1- LES FRAIS DE SCOLARITE (Tarifs maximum prévisionnels)

Merci de transmettre votre dernier avis d'imposition**. Puis, effectuez ensuite le calcul suivant pour déterminer votre quotient familial afin de calculer votre tarif :

Quotient familial = Revenu fiscal de référence 2025 ÷ nombre de parts fiscales

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT SCOLARITE SUR 10 MOIS	VOTRE SITUATION (cochez la case correspondante)
TARIF A*	Moins de 6 000€	39€/mois	
TARIF B	Entre 6 000€ & 12 000€	44€/mois	
TARIF C	Entre 12 000€ & 18 000€	50€/mois	
TARIF D	Entre 18 000€ & 24 000€	55€/mois	
TARIF E	Plus de 24 000€	61€/mois	

En cochant la case correspondant à votre situation, vous vous engagez à verser cette contribution au Lycée Marie Noël pour l'année 2026-2027.

* A SAVOIR : En cochant le tarif A, vous vous engagez également à demander et renvoyer un dossier de bourse au mois de Septembre 2026, suivant le barème des impôts. Sans dossier reçu pour le 15 Septembre 2026 ou si le dossier n'est pas accepté, votre contribution passera au tarif B.

** Sans avis d'imposition, nous appliquerons le tarif le plus haut

2- LA CONTRIBUTION DIOCESAINE

Elle est obligatoire de solidarité et s'élève à **2,33€/mois**. Elle s'ajoute à la scolarité de votre enfant afin de faire vivre les établissements d'enseignement catholique.

3- LA RESTAURATION

L'inscription à la cantine est prise pour l'année scolaire entière.

En signant cet engagement, vous avez pris note que l'inscription en demi-pension est définitive, elle sera validée la première semaine de la rentrée et vous engage financièrement. Vous avez également pris connaissance des tarifs servant de base de calcul :

- Demi-pension 4 ou 5 repas / semaine = **5,60€** le repas
- Demi-pension 2 ou 3 repas / semaine = **6,20€** le repas
- Demi-pension 1 repas / semaine = **7,20€** le repas
- Externe = **7,50€** le repas, à régler à l'avance au secrétariat de direction (chèque ou espèces) ou en ligne par CB via le compte Ecole Directe. Les repas non réglés seront rajoutés à chaque fin de période sur la facture.
- Le repas pour les sections CAP PSR, CAP AAGA : les jours de production ou/et de distribution le repas est facturé **3,00 € (sous réserve de changement)**
- Les préparations produites pendant les cours des classes de CSAD emportées à domicile sont facturées **42€ (sous réserve de changement)** pour l'année scolaire.

4- PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

- **Activités, sorties pédagogiques et voyages de classe** : une participation financière peut être demandée. Les modalités sont expliquées aux parents concernés par une circulaire. Les coûts sont calculés au plus juste et les demandes de subventions éventuelles et actions sont entreprises afin de réduire le coût supporté par les familles.
- **En cas de perte** : journal de classe **10 €**
- Livres abimés ou perdus : Coût réel (avec un minimum de 15 €)
- **Forfait pédagogique** : **70€** : cette somme couvre photocopies, fournitures pédagogiques pour les différents TP, manuels scolaires, Internet, logiciels, les abonnements magazines et livres du CDI, l'assurance scolaire obligatoire, et en partie, les tenues professionnelles obligatoires dans certaines sections et des actions culturelles.

5- IMPAYES :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Signature(s) au verso

